

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>ANTIBES 2015 route de Grasse, 06 600 ANTIBES, France 43.599657, 7.086327</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>FREJUS Gare routière, 97 rue Gustave Bret, 83600 FREJUS, France 43.435570, 6.737390</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Antibes-Fréjus</p>
<p>Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 01h45min et 02h00min</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Antibes - Fréjus</p>

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Fréjus – Antibes



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

ANTIBES <> FREJUS

- Sens Antibes > Fréjus

	Quotidien
ANTIBES Départ <i>Route de Grasse</i>	23h45
LE CANNET Passage <i>Avenue du Campon</i>	00h25/00h40
FREJUS Arrivée <i>Rue Gustave Bret</i>	01h30
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Fréjus > Antibes

	Quotidien
FREJUS Départ <i>Rue Gustave Bret</i>	05h10
LE CANNET Passage <i>Avenue du Campon</i>	06h20/06h30
ANTIBES Arrivée <i>Route de Grasse</i>	07h10
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places